



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BEZIERS
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
11 AVENUE PIERRE VERDIER BP 751
34522 BEZIERS CEDEX

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de BEZIERS**
Centre des Impôts Foncier
11 AVENUE PIERRE VERDIER BP 751
34522 BEZIERS CEDEX
Téléphone : 04 67 35 69 03
Mél. : cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Heures d'ouverture : 8h30-12h et 13h30-16h
Réception : Tous les Jours sauf mercredi
Affaire suivie par : Sylvain VERARDO
Téléphone : 04 67 35 45 39 et 06 10 79 42 56
Mél. : sylvain.verardo@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : Mise à Jour du Plan Cadastral

**M. LE MAIRE
PLACE DE LA MAIRIE**

34290 ALIGNAN DU VENT

Béziers, le 12/02/2021

Objet : Mise à jour des Plans Cadastraux

Monsieur Le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je me rendrai sur le territoire de votre commune, dans la période du **10/03/2021 au 19/03/2021** pour procéder à la mise à jour pour 2021 des plans cadastraux. (je passerai chez les personnes qui ont fait des travaux récemment et/ou dont les plans ne sont pas encore à jour, afin de mesurer ces nouveautés).

J'aurai besoin pour cela que vous mettiez à ma disposition une personne pour m'aider à effectuer ces mesurages : employé communal, élu, retraité et vous en remercie par avance.

Vous voudrez bien en informer vos administrés de la manière qui vous paraîtra la mieux adaptée (insertion d'un encart d'information dans votre journal municipal, voire le cas échéant dans les quotidiens locaux), et afficher l'arrêté préfectoral n° 2009-I-989, ci-joint.

Nous sommes équipés de masque et respectons les distances en cette période de covid.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Géomètre Principal Cadastre
Sylvain VERARDO

NB : Prévision de 1 jour de travail.

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Le Préfet de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON
Préfet de l'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté N°2009-I-989

Tournée de conservation cadastrale

VU la loi du 29 décembre 1892 ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation cadastrale ;

VU la loi locale du 31 mars 1884 (départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) ;

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction des Services Fiscaux.